

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION  
ECONOMIQUE

## AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS « ARMP »

AUDIT DE QUALITE INDEPENDANT DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE  
PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS DU BURUNDI SUR LES  
EXERCICES BUDGETAIRES 2016 ET 2017

-----  
PROGRAMME NATIONAL POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE ET LE  
DEVELOPPEMENT RURAL DE L'IMBO ET DU MOSO (PNSARD-IM)  
-----

RAPPORT DEFINITIF

Bujumbura, Décembre 2021

AUDITEUR INDEPENDANT :

CABINET : **BCPA INTERNATIONAL**



Bututsi n°38 Bujumbura  
www.bcpainternational.com  
Tél: +257 22278230  
Gsm: +257 71210288/ +257 75694489  
E-mail : [info@bcpainternational.com](mailto:info@bcpainternational.com)

## **SOMMAIRE**

	<b>Pages</b>
<b>LISTE DES ABREVIATIONS .....</b>	<b>2</b>
<b>I. LIMITATIONS GENERALES.....</b>	<b>3</b>
<b>II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION .....</b>	<b>4</b>
<b>III. OBJECTIFS DE LA MISSION.....</b>	<b>5</b>
<b>IV. RESULTATS ATTEINTS .....</b>	<b>6</b>
<b>V. METHODOLOGIE UTILISEE .....</b>	<b>7</b>
<b>VI. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE.....</b>	<b>13</b>
<b>VII. OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES .....</b>	<b>55</b>
<b>VIII. OBSERVATIONS DE L'AUDITE.....</b>	<b>55</b>
<b>IX. CONCLUSION DE L'AUDITEUR.....</b>	<b>55</b>
<b>X. RECOMMANDATION .....</b>	<b>56</b>

## LISTE DES ABREVIATIONS

<b>SIGLE</b>	<b>SIGNIFICATION</b>
<b>AAO</b>	Avis d'Appel d'Offres
<b>AGPM</b>	Avis Général de Passation de Marché
<b>AC</b>	Autorité Contractante
<b>ANO</b>	Avis de Non-Objection
<b>AOO</b>	Appel d'Offres Ouvert
<b>AOR</b>	Appel d'Offres Restreint
<b>ARMP</b>	Autorité de Régulation des Marchés Publics
<b>CCAP</b>	Cahier des Clauses Administratives Particulières
<b>CCAG</b>	Cahier des Clauses Administratives Générales
<b>CCTG</b>	Cahier des Causes Techniques Générales
<b>CCTP</b>	Cahier des Causes Techniques Particulières
<b>CMP</b>	Code des Marchés Publics
<b>CPM</b>	Commission de Passation des Marchés
<b>COMESA</b>	Common Market for Eastern and Southern Africa
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offres
<b>Décret n°100/120</b>	Décret N°100/120 du 08 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la DNCMP
<b>Décret n°100/123</b>	Décret N°100/123 du 11 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de gestion des marchés publics
<b>DNCMP</b>	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
<b>GBE</b>	Garantie de Bonne Exécution
<b>IS</b>	Instructions aux Soumissionnaires
<b>PNSARD-IM</b>	Programme national pour la sécurité alimentaire et le développement rural de l'imbo et du moso
<b>Ord 540/7/2009</b>	Ordonnance n°540/7/2009 du 05/01/2009, portant mise en place de documents-types de passations des marchés
<b>Ord 540/2008</b>	Ordonnance n°540/1035/2008 du 06/10/2008 portant seuil de passation, de contrôle et de publication des marchés publics
<b>PPM</b>	Plan de Passation de Marchés
<b>PV</b>	Procès-Verbal
<b>RPAO</b>	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
<b>TDR</b>	Termes De Référence

## **I. LIMITATIONS GENERALES**

Avant le démarrage de la mission, l'Auditeur s'est heurté aux difficultés de sélection de l'échantillonnage des marchés contrôlés a posteriori dans la mesure où :

- les informations fournies dans les rapports se limitent aux statistiques sur le nombre et le montant global des marchés sous seuil contrôlés a posteriori, sans aucune précision sur la nature du marché, le mode passation, le coût du marché, l'Autorité contractante et le montant du marché ;
- Les marchés contrôlés a posteriori se rapportent aux exercices 2013 et 2014 et non les exercices budgétaires 2016 et 2017, tel qu'il ressort des termes de référence (TDR) qui précisent que l'audit devra porter sur les marchés conclus sur les exercices 2016 et 2017 (contexte et justification de la mission paragraphe 3). Cette difficulté a été comprise par le maître de l'ouvrage qui a consenti le réaménagement des délais d'exécution de la mission ;

L'autre difficulté rencontrée par l'Auditeur a trait au mauvais classement des dossiers de marchés quasi-généralisé au niveau des Autorités contractantes qui ne pouvait pas permettre d'avancer rapidement dans l'examen des dossiers, si bien que les délais mis pour l'exécution de la mission ont été plus longs que prévu.

Il va sans dire qu'avec le problème de classement, l'Auditeur a constaté plusieurs pièces manquantes dans les dossiers tel qu'il sera mis en évidence lors de la présentation de chaque marché.

Il sied de préciser également que les Autorités contractantes ont mis beaucoup de temps pour présenter les dossiers de marchés demandés par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Aussi, faut-il signaler d'ores et déjà que parmi les marchés sous-seuil demandés aux autorités contractantes, aucun marché n'a été présenté. Cela ne veut pas dire que le volume des dossiers traités ou la charge de travail a diminué en conséquence, dans la mesure où les marchés soumis à l'analyse du Consultant comportaient beaucoup de lots, voire des sous-lots (cas du marché DNCMP 191/F/2016 exécuté par la Mutuelle de la fonction publique et bien d'autres).

En vertu du contrat, le marché devrait s'étendre sur la période allant du 12 avril au 18 juillet 2021 et, après avenant justifié par les raisons évoquées ci-avant, le marché devrait s'étendre jusqu'au mois de septembre, mais un glissement de calendrier nous a été imposé par un travail fastidieux d'exploitation des dossiers dont la qualité de classement laisse à désirer.

## **II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION**

Conscient du volume important des dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère, et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance dans un Etat de droit, le Gouvernement du Burundi a procédé à une profonde réforme de son système de gestion des Finances publiques. Cette réforme cherche à rationaliser les dépenses publiques et aligner le système de passation des marchés publics sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en se conformant aux directives du COMESA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de la Communauté. Elle comporte ainsi d'importantes innovations en matière des marchés publics par rapport à la réglementation antérieure, en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des procédures au stade de passation des marchés, instaure le contrôle a priori, responsabilise davantage les ministères et les organismes dépensiers et systématise le contrôle a posteriori.

Plus particulièrement, du point de vue du cadre institutionnel des marchés publics, la République du Burundi s'est dotée depuis 2008 d'un système réformé. Un Code des marchés publics est entré en vigueur en octobre 2008 et révisé en janvier 2018, ainsi que les divers décrets d'application portant création, organisation et fonctionnement de différentes structures constituant le cadre institutionnel de ce système. Parmi celles-ci, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, devenue pleinement fonctionnelle depuis le premier semestre 2009. Les missions de l'ARMP s'articulent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DNCMP) des fonctions de régulation. Parmi ces missions, l'ARMP a l'obligation de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant, en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et des conventions.

C'est dans ce cadre que l'ARMP entend réaliser l'audit sur les marchés publics relatif aux exercices budgétaires 2016 et 2017 et, pour ce faire, a recruté un bureau spécialisé indépendant pour la réalisation de cette mission.

La présente mission avait pour objet la mise en œuvre de cet audit indépendant annuel pour la vérification des conditions de régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public (le cas échéant), des avenants et des marchés complémentaires conclus au titre des exercices des années 2016 et 2017 sur base d'une liste préalablement établie par l'ARMP.

### **III. OBJECTIFS DE LA MISSION**

Les objectifs principaux sont :

- mesurer le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics et ses textes d'application, tant dans la passation que dans l'exécution des marchés publics ;
- apprécier l'adéquation et la mise en application des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficience, d'efficacité et d'économie, pour les dépenses effectuées par les Autorités contractantes (voir liste infra) sur base des processus de passation des marchés.

Les tâches spécifiques du prestataire de services sont :

- formuler une opinion sur le respect des procédures de passation et d'exécution, telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics. Une opinion sera fournie pour chaque autorité contractante auditée ;
- vérifier la mise en application des procédures au regard des principes généraux d'économie, d'efficacité, d'efficience, d'équité et de transparence ;
- fournir autant que possible une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects technique et économique ;
- identifier les cas de non-conformité des procédures aux directives du Code des marchés publics et/ou des documents du marché, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins-disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des dossiers d'appel d'offres, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, d'attribution à des offres anormalement basses, etc... Pour chacune des Autorités contractantes auditée, le Consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations au regard des dispositions du Code des marchés publics et de ses textes d'application ;
- formuler une opinion sur les plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'Autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur. En ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le Consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'Autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ses décisions, pour les marchés sélectionnés ;

- examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de non objection donnés par la DNCMP ;
- examiner et évaluer les situations d'attribution des marchés par gré à gré et par entente directe ;
- examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives), telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur ;
- formuler des recommandations, tant aux niveaux institutionnel et organisationnel, qu'au niveaux de la passation et de l'exécution des marchés, pour une amélioration globale du système ;

Cette liste d'activités n'est pas exhaustive et le prestataire de services devra faire appel à son expérience pour proposer toute autre activité pertinente susceptible de contribuer à l'accomplissement satisfaisant des objectifs de la mission.

Le prestataire de services a accordé une importance particulière aux recommandations que lui inspire la revue effectuée au niveau de chaque Autorité contractante. Ces recommandations seront formulées de manière explicite, avec des indications précises sur leur mise en œuvre.

Dans ses recommandations, le prestataire de services donne des indications claires sur les marchés dans lesquels il y a des indices de fraude et de corruption, afin de permettre à l'ARMP de poursuivre les investigations qui s'imposent.

#### **IV. RESULTATS ATTEINTS**

Au terme de la mission d'audit, il est produit les rapports suivants :

- un rapport individuel provisoire contenant les constatations sur le respect des dispositions du Code des marchés publics et des modalités de gestion des contrats, au regard des principes d'efficience, d'efficacité et d'économie pour les dépenses effectuées par les Autorités contractantes. Le rapport provisoire a été transmis à l'Autorité contractante et au Comité de pilotage ;
- un rapport définitif individuel intégrant les observations du Comité de pilotage. L'Autorité contractante n'a pas fait de commentaires au rapport provisoire. Le présent rapport définitif est transmis au Comité de pilotage et à l'Autorité contractante ;
- un rapport de synthèse établi sur base des rapports individuels et de la revue documentaire. Ce rapport est transmis à l'ARMP.

## **V. METHODOLOGIE UTILISEE**

### **V.1. Philosophie d'intervention**

La note philosophie d'intervention est synthétisée comme suit.

- la prise en compte des spécificités de l'intervention ;
- l'exposé détaillé des travaux à réaliser et des techniques subséquentes à mettre en œuvre de manière générale ;
- l'indication précise des investigations à mener de manière spécifique en rapport avec chaque point prévu dans les termes de référence ;
- les travaux exécutés au moment de la synthèse de la mission et l'indication des rapports à présenter.

### **V.2. Spécificités de la mission**

L'une des spécificités de la mission tient à la vérification de la mise en application des directives du Code des marchés publics et à l'examen des résultats obtenus par l'Autorité contractante, en relation avec les objectifs d'activités, de fonctionnalité, d'exécution et d'optimisation des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

L'autre spécificité a trait à l'appréciation indépendante de la pertinence de la mise en application des procédures prévues par le Code des marchés publics et de ses textes d'application, au regard des principes d'économie, d'efficacité, d'efficience, d'équité et de transparence de la gestion des marchés publics, à travers les documents soumis à notre examen à l'occasion de l'audit.

## **V.3. APPROCHE METHODOLOGIQUE**

### **V.3.1. Revue des textes de référence**

La mission a commencé par une prise de connaissance approfondie du cadre général de la passation des marchés publics, avec notamment une revue des textes législatifs et réglementaires en vigueur et de l'ensemble des référentiels de base applicables à la passation des marchés et à l'Autorité contractante. Il s'agit notamment de la loi sur les marchés publics de 2008 et des textes d'application en vigueur durant la période sous revue.



### **V.3.2. Elaboration d'une note d'orientation**

Avant le démarrage de la mission d'audit, le maître de l'ouvrage a demandé au Consultant l'élaboration d'une note d'orientation portant essentiellement sur la compréhension et la présentation de l'approche méthodologique du Consultant pour l'exécution du marché.

Dans sa conception, cette note s'articulait autour de la méthodologie envisagée pour les contrôles à effectuer au niveau du processus de passation des marchés, de l'exécution des marchés et de la gestion du contentieux.

#### **Au niveau de la passation des marchés, il s'agissait de se rassurer :**

- de l'existence du plan prévisionnel annuel de passation des marchés et de leur inscription sur un même plan ;
- de la conformité du mode de passation utilisé au regard des seuils de passation, la démultiplication des procédures de demande de cotation qui peut cacher un fractionnement des marchés ;
- du respect des règles en matière de revue préalable par la DNCMP des dossiers d'appel à la concurrence. A cette étape, il a été procédé à la revue des avis délivrés par la DNCMP, afin de se rassurer s'ils sont conformes ou non à la réglementation ;
- de l'autorisation préalable de la DNCMP sur les procédures dérogatoires dont les ententes directes (au-delà des autorisations). C'est la question de l'opportunité des ententes directes (ED) qui sera examinée. La part des marchés passés par ED sera vérifiée par rapport au seuil limite de 10% qu'elle ne doit pas dépasser ;
- du respect des règles de publicité et / ou de sélection des soumissionnaires potentiels (Il faudra déceler toutes les entraves au libre accès à la commande publique et à l'information équilibrée des soumissionnaires) ;
- du contenu de la clarté et de l'exhaustivité des dossiers d'appel à candidatures et à la concurrence, (appréciation de la pertinence des critères d'évaluation et d'attribution, identification de tous les critères discriminatoires constituant des entraves au libre accès à la commande publique qu'il s'agisse des spécifications techniques ou des critères de qualification).

**Au niveau de l'exécution des marchés, il s'agissait de vérifier que :**

- les marchés ont été exécutés conformément au Code des marchés publics de 2008 et de ses textes d'application ;
- les biens, les services et les travaux ont été livrés dans le respect des textes et des contrats régissant les marchés ;

**Au niveau du contentieux :**

Il s'agissait de se rassurer que les plaintes soumises à l'Autorité de régulation ont été reçues et que la gestion des plaintes a respecté la législation en vigueur en matière de passation et d'exécution des marchés publics.

La note d'orientation a été élaborée et transmise à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics pour en date du 15 avril 2021 et a été examinée dans une séance de réunion du Comité de pilotage tenue le 21 avril 2021.

Des observations visant à améliorer la note ont été formulées et prises en compte par le Consultant et la dernière version a été transmise au Maître de l'ouvrage le 04 mai 2021 et validé le 06 mai 2021 par correspondance signée par le Directeur Général de l'ARMP Réf. DNCMP/06/S/2021.

**V.3.3. Détermination de l'échantillon des marchés examinés**

Conformément aux termes de référence de la mission et au contrat de marché, le Consultant a procédé à la sélection d'un échantillon pour faire une opinion d'une part sur le respect des procédures de la gestion des marchés publics, du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application, et d'autre part sur la régularité, l'efficacité et l'efficacités de l'ensemble des opérations.

L'échantillon a été tiré parmi la liste des marchés initiés en 2016 et en 2017, indiqués par l'ARMP et conclus par les Autorités contractantes, contenant au moins 200 dossiers de marchés publics à auditer, dont 70 % de fournitures, 20% de travaux et 10% de services et prestations intellectuelles.

Des marchés passés par voie dérogatoire, ainsi que les marchés contentieux ont été également intégrés.

En définitive, sur 30 Autorités contractantes, seules 23 ont remis les dossiers de marchés pour examen. Ces dossiers sont répartis entre les marchés de fournitures, de travaux et de services. Les détails sont en annexe.

Précisons encore une fois qu'aucun marché sous seuil n'a été mis à la disposition de l'Auditeur.

### **V.3.4. Gestion de l'attribution des marchés**

En vue de l'exécution de la mission d'audit, l'Auditeur s'est référé au Code des Marchés Publics burundais et à ses textes d'application en vigueur durant la période sous audit.

Le contrôle a porté sur les aspects repris ci-après :

- **Existence d'un plan prévisionnel annuel de passation**

Sous ce point, nous avons vérifié si les marchés passés sont préalablement inscrits sur les plans prévisionnels annuels de passation des marchés des Autorités contractantes et s'ils sont cohérents avec les crédits budgétaires.

- **Dossier d'appel d'offres**

L'Auditeur s'est rassuré que tous les éléments constitutifs d'un dossier d'appel d'offres figurent dans ce dernier, suivant les types de procédures, et que le dossier d'appel d'offres a été soumis au contrôle de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics avant sa publication (cas de marchés soumis au contrôle a priori).

- **Avis de passation des marchés**

La mission d'audit a vérifié si les Autorités contractantes ont fait publier l'avis d'appel d'offres ou ont consulté des fournisseurs suivant les types de procédures conformes aux dispositions du Code des Marchés Publics.

- **Ouverture des offres**

La mission d'audit s'est rassurée du respect des conditions contenues dans le dossier d'appel d'offres et des dispositions du Code des Marchés Publics (commission d'ouverture, délais, rapport...)

- **Analyse des offres techniques et financières**

La mission s'est rassurée du respect des conditions techniques et financières contenues dans l'avis d'appel d'offres (commission, règlement particulier d'appel d'offres, cahiers normes techniques, prix, ...) et de la conformité aux textes légaux et réglementaires régissant les marchés.

La mission d'audit a mené également les actions suivantes :

- vérification de la conformité des informations consignées dans le procès-verbal ou le rapport d'évaluation des offres avec le contenu des offres ;

- vérification de la conformité de l'évaluation, notamment entre l'évaluation de l'offre et l'évaluation du soumissionnaire à travers les critères de qualification ;
- vérification de l'utilisation exclusive des critères d'évaluation annoncés dans le DAO ;
- contrôle de l'application des critères de correction des offres financières ;
- contrôle de la réalité économique des prix proposés dans le cadre des ententes directes, des consultations restreintes et des demandes de cotation ;
- contrôle de l'existence des soumissionnaires pour identifier d'éventuelles collusions ou de conflits d'intérêts ;
- attribution du contrat.

La mission d'audit a procédé également à la vérification des pièces constitutives du marché, l'approbation des marchés par des signatures autorisées, la notification du marché, l'information des soumissionnaires non retenus etc....

Les contrôles suivants ont été également effectués :

- vérification du contenu des procès-verbaux d'attribution provisoire (vérification du contrôle des critères de qualification du soumissionnaire) ;
- vérification du contenu des lettres de notification et celles de l'attribution provisoire (vérifier l'existence et apprécier la pertinence de l'avis de la DNCMP si requis) ;
- vérification de la publicité des attributions provisoires et du contenu des avis ;
- vérification de l'information des soumissionnaires non retenus et des réponses à leurs demandes d'informations ;
- appréciation de la gestion des recours par l'Autorité contractante et par l'ARMP ;
- vérification du contenu des marchés et des éventuels PV de négociation dans les marchés de prestations intellectuelles (vérification et appréciation de l'avis éventuel de la DNCMP).

### **V.3.5. Gestion de l'exécution des marches dans ses aspects administratif, financier et physique**

Les diligences ci-après ont été mises en œuvre :

- vérification du respect des délais de notification des marchés au regard de ceux qui sont prévus par les textes légaux ;
- vérification du recueil des garanties (garantie de bonne exécution), de leur conformité aux modèles fournis dans les DAO et de leur durée de validité ;
- vérification de la conformité des formes des garanties aux dispositions réglementaires ;
- vérification du non-paiement du premier décompte avant la constitution du cautionnement définitif ;
- vérification des pièces constitutives des contrats, du respect des délais d'exécution des marchés et éventuellement de l'application de pénalités prévues par la loi;
- vérification des avenants éventuels et leur conformité ;
- vérification de la gestion d'éventuels litiges ;
- évaluation de l'efficacité du suivi de l'exécution par les Fonctionnaires-dirigeants ou les bureaux de surveillance (approbation des décomptes, rapports périodique...) ;
- vérification de l'existence des procès-verbaux de réception des marchés et de la commission de réception ;
- vérification de la mise en œuvre des garanties en cas de besoin (garantie de bonne exécution, retenue de garantie et garantie décennale) ;
- vérification de la levée des cautionnements dans les délais requis.

### **V.3.6. Visites de terrain**

En vue d'apprécier l'existence et la qualité des travaux ou des fournitures et de faire une meilleure compréhension des dossiers, une visite de terrain devrait être organisée. La mission d'audit n'a pas jugé cette tâche opportune, du moment que les ouvrages avaient déjà fait objet de réception définitive.

## **VI. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE**

Pour l'atteinte des objectifs de la mission, le Cabinet BCPA INTERNATIONAL a organisé un examen approfondi des marchés passés par l'Autorité contractante. Cette démarche est conçue dans l'optique d'examiner tous les aspects en rapport avec le processus de passation et d'exécution des marchés, au regard des textes légaux et réglementaires et de tirer des conclusions sur le respect ou non des dispositions régissant les marchés publics.

Dans cette optique, sur base des dossiers passés par l'Autorité contractante, le prestataire de service a préparé un tableau en quatre colonnes :

- la première colonne contient les articles de référence tirés du Code des Marchés Publics de 2008 et des textes réglementaires d'application que sont les décrets et les ordonnances,
- la deuxième colonne comprend les critères de vérification qui se réfèrent aux dispositions des textes précités ;
- la troisième colonne a été réservée au constat de l'Auditeur au regard des dispositions des textes légaux et réglementaires ;
- la dernière colonne a été réservée aux commentaires de l'audité qui est l'Autorité contractante par rapport aux conclusions de l'Auditeur sur chaque marché.  
Autrement dit, il s'agit de confirmer ou d'infirmer le constat de l'Auditeur, dans l'esprit des dispositions des textes précités.

Enfin des observations d'ordre général sur la passation et l'exécution des différents marchés, suivies de recommandations, ont été formulées par l'Auditeur, exercice par exercice (2016 et 2017), en laissant encore une fois à l'Autorité contractante la possibilité de faire ses commentaires par rapport aux conclusions de l'Auditeur.

Néanmoins, le Programme National pour la Sécurité Alimentaire et le Développement Rural de L'IMBO et du MOSO (PNSARD-IM) n'a pas fait de commentaires au rapport provisoire produit.

## A Exercice 2016

### A.1 MARCHÉ DE FOURNITURE DNCMP/09/F/2016

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO : N° : DNCMP/09/F/2016 BAILLEUR: DON GAFSP N° 200000834 TITULAIRE : LE BON CLIENT MARCHÉ : FOURNITURE DE 185 GENISSES ET 09 TAUREAUX LOT N°01MONTANT DU MARCHÉ : 142.590 USD MODE DE PASSATION DU MARCHÉ : OUVERT INTERNATIONAL			
TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détaillé sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le plan prévisionnel des marchés nous a été transmis.	
	Montant Prévisionnel	Le montant prévisionnel pour trois lots est de 1.500.000 USD pour 1000 génisses et 60.000 USD pour 50taureaux géniteurs.	
15 et 16	Publicité du PPM	L'élément probant de publicité du PPM ne nous a pas été présenté comme	
12.1 et 72 CMP et 2 Ord. n°540/1 035/2008	Revue a priori ou a posteriori	Le marché devrait être revue a priori	
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	La demande non objection sur le DAO a été transmise le 18/12/2015 à la DNCMP	
12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	La Non objection sur les projets de DAO par la DNCMP ne nous a pas été présenté, pourtant le FIDA a accordé sa non objection sur le DAO le 22/01/2016 et évoque l'avis de non objection accordée par la DNCMP.	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	Publication de l'avis d'appel d'offre le 02/02/2016 au Renouveau et sur le site web des marchés publics confirmé par une attestation délivrée par le Directeur Général de l'ARMP.	
Ord n°540/7/2009	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO était conforme au modèle arrêté	
	Modification du DAO	Le DAO a fait l'objet des modifications sur le nombre de bovins au moment de l'attribution du marché. DNCMP/09/F/2016.	
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Dix soumissionnaires pour le lot N° 1 et ont tous acheté le DAO.	
59	Date limite de réception des offres	16/03/2016 à 10 heures 15 min.	
48	Délai de préparation des offres	45 jours.	
91 à 94	Contrôle de garantie des offres	Le contrôle de la garantie des offres a été fait au cours de l'ouverture des offres	
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres,	Quatorze (14) représentants ou candidats ont participé à l'ouverture des offres et ont signé la liste de présence. La commission est de 3 personnes. Le PV d'ouverture date du 16/03/2016.	
17 et 19	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse était de quatre personnes au lieu d'au moins cinq	



TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
62	Analyse des offres	Le PV d'évaluation a été signé le 31/03/2016.	
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Délai accordé à l'analyse des offres était de 15 jours	
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée	La preuve de cette vérification n'a pas été remise	
67	Existence et date du PV attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date du 27/04/2016	
37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	La demande de l'ANO sur le rapport d'analyse est le 30/04/2016.	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori) (date, support	L'avis de Non objection a été accordé le 12/05/2016 par la DNCMP. Le 26/05/2016 c'est la date de notification de la non objection par le FIDA.	
67	Validation du PV d'attribution provisoire	L'attribution provisoire date du 28/4/2016	
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	Notification de l'attribution provisoire le 27/05/2016. La réception de la notification par l'attributaire du marché le 28/05/2016.	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Le 27/05/2016 notification à tous les soumissionnaires des résultats de l'analyse des offres ainsi que les raisons de rejet des soumissionnaires non retenus.	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Deux soumissionnaires ont fait des recours auprès de l'autorité contractante à deux reprises en date du 31/05/2016 et du 01/06/2016 pour le premier tour et en date du 06/06/2016 pour le second.	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le 03/06/2016, l'Autorité contractante a répondu négativement à leurs premiers recours en évoquant des irrégularités contenues dans les offres.	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le 06/06/2016, les deux soumissionnaires ont réintroduit leurs derniers recours reçus le 09/06/2016.	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Une seconde réponse négative leur a été signifiée le 16/06/2016 dans laquelle l'autorité contractante rejette leurs recours en leur signifiant qu'ils ont mis dans leurs offres des prix unitaires synonymes à des manœuvres frauduleuses suivant l'article 5 (iii) des instructions aux soumissionnaires du DAO et d'autres manquements.	
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP	Le support de la transmission du dossier de marché à la DNCMP ne nous a pas été remis	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
86	Identité de l'attributaire	Le bon client	
73	Date de signature par l'attributaire (c)	L'attributaire a signé le contrat mais il n'a pas signalé la date à laquelle il l'a signé. Néanmoins ce contrat a été établi le 04/08/2016.	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	La date signature par le représentant de l'Autorité contractante n'est pas indiquée sur le contrat	
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente	L'autorité compétente a approuvé le contrat le 01/08/2016.	
75	Date d'enregistrement du contrat	Le support de la date d'enregistrement du contrat ne nous a pas été remis	
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	Aucun élément probant de notification du contrat ne nous a été remis	
76	Date d'entrée en vigueur	Aucun élément probant qui indique la date d'entrée en vigueur ne nous a été présenté, mais il est signalé dans le contrat qu'elle sera subordonnée à la réception de la notification par l'attributaire.	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Aucun élément probant de l'avis d'attribution définitive ne nous a été présenté.	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
86	Montant du marché comparer avec le montant prévisionnel	Le montant du marché prévu des trois lots est de 559 566 USD (lot1 pour 142 590 USD, lot 2 pour 208 005 et le lot 3 pour 208 971USD) alors que le montant prévu était de 1 500 000 USD	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution était d'un montant de 11.995.228 BIF (5% du montant du marché).	
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Aucun élément probant concernant les autres garanties ne nous est présenté pourtant il était prévu qu'une avance de 30% pouvait être accordée moyennant sa cautionnement	
86	Délai de livraison contractuel	Les délais de livraison contractuels étaient de 60 jours calendaires.	
	Date et support de livraison définitive	PV de réception date du 19/10/2016	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais contractuels n'ont pas été respectés pour des raisons présentées par l'attributaire et acceptées. Les pénalités n'ont pas été appliquées	
86	Modalité de règlement	Une avance de 30% pouvait être accordée moyennant une caution de 100%. Le reste 70% devrait être payée après la réception de tout le cheptel	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	Le paiement devrait se faire sur le Compte n° 1120648/54 ouvert à la BCB au nom du « le Bon Client »	
108	Signature d'avenant	Il n' y a pas eu d'avenant	

#### A.2 (Lot 1) MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/09/F/2016

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO N° : DNCMP/09/F/2016 BAILLEUR: DON GAFSP N° 200000834 TITULAIRE :LE BON CLIENT MARCHE : FOURNITURE DE 270 GENISSES ET 13 TAUREAUX LOT N°02MONTANT DU MARCHE : 208.005 USD MODE DE PASSATION DU MARCHE : OUVERT INTERNATIONAL			
TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détaillé sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le plan prévisionnel des marchés nous a été transmis.	
	Montant Prévisionnel	Le montant prévisionnel pour trois lots est de 1.500.000 USD pour 1000 génisses et 60.000 USD pour 50 taureaux géniteurs.	
15 et 16	Publicité du PPM	L'élément probant de publicité du PPM ne nous a pas été présenté comme preuve de publicité du PPM.	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
12.1 et 72 CMP et 2 Ord. n°540/1 035/2008	Revue a priori ou a posteriori	Le marché devrait être revue a priori	
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	La demande non objection sur le DAO a été transmise le 18/12/2015 à la DNCMP	
12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	La Non objection sur les projets de DAO par la DNCMP ne nous a pas été présenté, pourtant le FIDA a accordé sa non objection sur le DAO le 22/01/2016 et évoque l'avis de non objection accordée par la DNCMP.	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'avis d'appel d'offre a été publié le 02/02/2016 au Renouveau et sur le site web des marchés publics confirmé par une attestation délivrée par le Directeur Général de l'ARMP.	
Ord n°540/7/2009	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO était conforme au modèle arrêté.	
	Modification du DAO	Le DAO a fait l'objet des modifications sur le nombre de bovins au moment de l'attribution du marché. DNCMP/09/F/2016.	
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Huit soumissionnaires pour le lot N° 2et ont tous acheté le DAO.	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
59	Date limite de réception des offres	16/03/2016 à 10 heures 15 min.	
48	Délai de préparation des offres	45 jours.	
67	Délai de validité des offres	Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres le 16/03/2016	
91 à 94	Contrôle de garantie des offres	Le contrôle de la garantie des offres a été fait au cours de l'ouverture des offres.	
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	Quatorze (14) représentants ou candidats ont participé à l'ouverture des offres et ont signé la liste de présence. La commission est de 3 personnes. Le PV d'ouverture date du 16/03/2016. ..	
17 et 19	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse des offres était composée par quatre personnes au lieu d'au moins cinq	
62	Examen d'analyse des offres	Le rapport d'évaluation a été signé le 31/03/2016.	
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Délai accordé à l'analyse des offres 15 jours	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basses ou élevées	La preuve de cette vérification n'a pas été remise	
67	Existence et date du PV attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date du 27/04/2016	
12 et 37 Décret n°100/12	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	La date de demande à la DNCMP de l'ANO sur le rapport d'analyse est le 30/04/2016.	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori) (date, support	Existence d'avis de L'avis de Non objection a été accordé le 12/05/2016 par la DNCMP. Le 26/05/2016 c'est la date de notification de la non objection par le FIDA.	
67	Validation du PV d'attribution provisoire	L'attribution provisoire date du 28/4/2016	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Le 27/05/2016 notification à tous les soumissionnaires des résultats de l'analyse des offres ainsi que les raisons de rejet des soumissionnaires non retenus.	
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Un soumissionnaire a fait un recours auprès de l'autorité contractante à deux reprises en date du 01/06/2016 et du 06/06/2016 pour le second.	



TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le 03/06/2016 l'autorité contractante a répondu négativement à son premier recours en évoquant des irrégularités contenues dans ses offres.	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le 06/06/2016, le soumissionnaire a réintroduit son dernier recours reçu le 09/06/2016.	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Une seconde réponse négative lui a été signifiée le 16/06/2016 dans laquelle l'autorité contractante rejette son recours en lui signifiant qu'il a mis dans ses offres des prix unitaires synonymes à des manœuvres frauduleuses suivant l'article 5 (iii) des instructions aux soumissionnaires du DAO et d'autres manquements.	
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Le support de la transmission du dossier de marché à la DNCMP ne nous a pas été remis	
86	Identité de l'attributaire	Nom : Le Bon Client Tél :69 520 547	
73	Date de signature par l'attributaire (c)	L'attributaire a signé le contrat mais il n'a pas signalé la date à laquelle il l'a signé. Néanmoins ce contrat a été établi le 04/08/2016	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	La date signature par le représentant de l'Autorité contractante n'est pas indiquée sur le contrat	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	L'autorité compétente a approuvé le contrat le 01/08/2016.	
75	Date d'enregistrement du contrat	Le support de la date d'enregistrement du contrat ne nous a pas été remis	
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	Aucun élément probant de notification du contrat ne nous a été remis	
76	Date d'entrée en vigueur	Aucun élément probant qui indique la date d'entrée en vigueur ne nous a été présenté, mais il est signalé dans le contrat qu'elle sera subordonnée à la réception de la notification par l'attributaire.	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Aucun élément probant de publication de l'avis d'attribution définitive ne nous a été présenté.	
86	Montant du marché à comparer avec le montant prévisionnel	Le montant du marché prévu des trois lots est de 559 566 USD (lot1 pour 142 590 USD, lot 2 pour 208 005 et le lot 3 pour 208 971USD) alors que le montant prévu était de 1 500 000 USD	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution N° 23.853 pour un montant de 17.498.193 BIF (5% du montant du marché).	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Aucun élément probant concernant les autres garanties ne nous a présenté, pourtant il était prévu qu'une avance de 30% pouvait être accordée moyennant sa cautionnement	
86	Délai de livraison contractuel	Délais de livraison contractuel ou délai maximum d'exécution du marché est de 60 jours calendaires.	
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	PV de réception de 270 génisses et 13 taureaux date du 05/11/2016	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais contractuels n'ont pas été respectés pour des raisons présentées par l'attributaire et acceptées. Les pénalités n'ont pas été appliquées	
86	Modalité de règlement	Une avance de 30% pouvait être accordée moyennant une caution de 100%. Le reste 70% devrait être payée après la réception de tout le cheptel	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	Le paiement devrait se faire sur le Compte n° 1120648/54 ouvert à la BCB au nom du « le Bon Client »	
108	Signature d'avenant	Il n'y a pas eu d'avenant	

**A.2 (Lot 2) MARCHÉ DE FOURNITURE DNCMP/09/F/2016**

<b>AUDIT DES MARCHÉS PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO : N° : DNCMP/09/F/2016 BAILLEUR: DON GAFSP N° 200000834 TITULAIRE :GROUPEMENT DUKORE MARCHÉ : FOURNITURE DE 266 GENISSES ET 13 TAUREAUX LOT N°03 MONTANT DU MARCHÉ : 208.971 USD MODE DE PASSATION DU MARCHÉ : OUVERT INTERNATIONAL</b>			
<b>TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)</b>	<b>CRITERE DE VERIFICATION</b>	<b>CONSTATATIONS</b>	<b>COMMENTAIRES DE L'AUDITE</b>
15	Détaillé sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le plan prévisionnel des marchés nous a été transmis.	
	Montant Prévisionnel	Le montant prévisionnel pour trois lots est de 1.500.000 USD pour 1000 génisses et 60.000 USD pour 50taureaux géniteurs.	
15 et 16	Publicité du PPM	L'élément probant de publicité du PPM ne nous a pas été présenté comme preuve de publicité du PPM.	
12.1 et 72 CMP et 2 Ord. n°540/1 035/2008	Revue a priori ou a posteriori	Le marché devrait être revue a priori	
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	La demande non objection sur le DAO a été transmise le 18/12/2015 à la DNCMP	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	La Non objection sur les projets de DAO par la DNCMP ne nous a pas été présenté, pourtant le FIDA a accordé sa non objection sur le DAO le 22/01/2016 et évoque l'avis de non objection accordée par la DNCMP.	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	Publication de l'avis d'appel d'offre le 02/02/2016 au Renouveau et sur le site web des marchés publics confirmé par une attestation délivrée par le Directeur Général de l'ARMP.	
Ord n°540/7/2009	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO était conforme au modèle arrêté	
	Modification du DAO	Le DAO a fait l'objet des modifications sur le nombre de bovins au moment de l'attribution du marché. DNCMP/09/F/2016.	
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Huit soumissionnaires pour le lot N° 3et ont tous acheté le DAO.	
59	Date limite de réception des offres	16/03/2016 à 10 heures 15 min.	
48	Délai de préparation des offres	45 jours.	
67	Délai de validité des offres	Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres le 16/03/2016	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
91 à 94	Contrôle de garantie des offres	Le contrôle de la garantie des offres a été fait au cours de.	
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres,	Quatorze (14) représentants ou candidats ont participé à l'ouverture des offres voire la liste en annexe. La commission d'ouverture est de 3 personnes. Pas d'observateur désigné par la DNCMP ni demandé par l'autorité contractante. Le Procès-verbal en original est disponible. La date de rédaction du PV d'ouverture est le 16/03/2016, tandis que sa transmission a été faite le 21/03/2016 Désignation de la s/c d'ouverture le 16/03/2016. Aucune preuve de participation d'un observateur ne nous a été présentée.	
17 et 19	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse est de Quatre personnes désignées le 17/03/2016, mais aucun élément probant de demande d'un observateur à la DNCMP ne nous a été présenté.	
62	Examen d'analyse des offres	Le rapport d'évaluation a été signé le 31/03/2016. La date de transmission dudit rapport est également du 31/03/2016. Une commission de passation du marché a été désignée le 12/04/2016 et son rapport a été établi le 27/04/2016 dont l'accord a été marqué le 28/04/2016 par le coordonnateur.	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Délai accordé à l'analyse des offres 15 jours désignation et la date de transmission du rapport. La lettre de transmission du rapport mentionne 500 taureaux géniteurs au lieu de 50 taureaux et 1000 génisses inscrits dans le rapport.	
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée	Pas d'offres anormales basses ou élevées	
67	Existence et date du PV attribution provisoire	La proposition d'attribution provisoire (PV) est aussi bien dans le rapport d'analyse signé le 27/04/2016.	
12 et 37 Décret n°100/12	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	Date de demande à la DNCMP de l'ANO sur le rapport d'analyse le 30/04/2016.	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori) (date, support	Existence d'avis de Non objection de la DNCMP sur le rapport d'analyse le 12/05/2016. Le 26/05/2016 c'est la date de notification de la non objection par le FIDA.	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
67	Validation du PV d'attribution provisoire	L'attribution provisoire date du 28/4/2016	
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	Notification de l'attribution provisoire le 27/05/2016. La réception de la notification par le Groupement DUKORE le 27/05/2016.	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Le 27/05/2016 est la date de notification à tous les soumissionnaires des résultats de l'analyse des offres ainsi que les raisons de rejet des soumissionnaires non retenus. Aucun élément probant de restitution des garanties ne nous a été présenté.	
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Un soumissionnaire a fait un recours auprès de l'autorité contractante à deux reprises en date du 01/06/2016 et du 06/06/2016 pour le second.	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le 03/06/2016 l'autorité contractante a répondu négativement à son premier recours en évoquant des irrégularités contenues dans ses offres.	



TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le 06/06/2016, le soumissionnaire a réintroduit son dernier recours reçu le 09/06/2016.	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Une seconde réponse négative lui a été signifiée le 16/06/2016 dans laquelle l'autorité contractante rejette son recours en lui signifiant qu'il a mis dans ses offres des prix unitaires synonymes à des manœuvres frauduleuses suivant l'article 5 (iii) des instructions aux soumissionnaires du DAO et d'autres manquements.	
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Le support de la transmission du dossier de marché à la DNCMP ne nous a pas été remis	
86	Identité de l'attributaire	Nom : Groupement DUKORE Tél : 77 752 850	
73	Date de signature par l'attributaire (c)	L'attributaire a signé le contrat mais il n'a pas signalé la date à laquelle il l'a signé. Néanmoins ce contrat a été établi le 04/08/2016	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	La date signature par le représentant de l'Autorité contractante n'est pas indiquée sur le contrat	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	L'autorité compétente a approuvé le contrat le 01/08/2016.	
75	Date d'enregistrement du contrat	Le support de la date d'enregistrement du contrat ne nous a pas été remis	
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) (comparer avec le délai de validité de l'offre)	Aucun élément probant ne nous a été remis	
76	Date d'entrée en vigueur	Aucun élément probant qui nous indique la date d'entrée en vigueur ne nous a été présenté, mais il est signalé dans le contrat qu'elle sera subordonnée à sa notification à l'attributaire	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Aucun élément probant de publication de l'avis d'attribution définitive ne nous a été présenté.	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
86	Montant du marché comparer avec le montant prévisionnel	Le montant du marché prévu des trois lots est de 559 566 USD (lot1 pour 142 590 USD, lot 2 pour 208 005 et le lot 3 pour 208 971USD) alors que le montant prévu était de 1 500 000 USD	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution prévue est de 5% du montant du marché.	
100 à 104	Autres garanties (remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Aucun élément probant concernant les autres garanties ne nous a été présenté pourtant il était prévu qu'une avance de 30% pouvait être accordée moyennant sa cautionnement	
86	Délai de livraison contractuel	Délais de livraison contractuel ou délai maximum d'exécution du marché est de 60 jours calendaires.	
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	PV de réception définitive date au 01/12/2016	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais contractuels n'ont pas été respectés pour des raisons présentées par l'attributaire et acceptées. Les pénalités n'ont pas été appliquées	
86	Modalité de règlement	Une avance de 30% pouvait être accordée moyennant une caution de 100%. Le reste 70% devrait être payée après la réception de tout le cheptel	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	La domiciliation bancaire et N°6600533730 ouvert à la KCB – BURUNDI au nom du Groupement DUKORE.	
108	Signature d'avenant	Il n'y a pas eu d'avenant.	

**B. EXERCICE 2017**

**B.1 (Lot 1) MARCHÉ DE FOURNITURE DNCMP/25/F/2017**

AUDIT DES MARCHÉS PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO : N°/DNCMP/25/F/2017 BAILLEUR MNSARD-IM TITULAIRE : NSABIMANA BENOIT INTITULE : FOURNITURE DE 227 BOVINS DESTINÉS A LA COMMUNE CENDAJURU, GISURU, GIHARO (LOT 1) MONTANT DU MARCHÉ : 144 738 USD HTT MODE DE PASSATION : OUVERT			
TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le support du détail du plan prévisionnel de passation de marchés 2017 ne nous a pas été transmis .	
	Montant Prévisionnel	Le support du détail du plan prévisionnel de passation de marchés 2017 ne nous a pas été transmis.	
15 et 16	Publicité du PPM	Le support de la publicité du PPM ne nous a pas été transmis	
12.1 et 72 CMP et 2 Ord. n°540/1 035/2008	Revue a priori ou a posteriori	Revue a priori	
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	Le projet du DAO a été transmis à la DNCMP en date du 04/02/03//2017	
12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	La Non objection sur le projet de DAO a été accordée par le FIDA en date du 08/02/2017	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	La publication de l'Avis d'appel d'offres a été faite au journal RENOUEAU du 14/02/2017 et au site Web de l'ARMP en date du 11/02/2017	
Ord n°540/7/20 09	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO est conforme au modèle arrêté	
	Modification du DAO	Le DAO n'a pas été modifié	
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Le support du nombre de candidats qui ont acheté le DAO ne nous pas été transmis	
59	Date limite de réception des offres	Le 30/3/2017	
48	Délai de préparation des offres	45 jours	
91à 94	Contrôle de garantie des offres	Le contrôle de la garantie des offres a été faite au cours de l'ouverture des offres	
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres.	Il y avait quatorze candidats Le support de la liste de présence signée par les 14 soumissionnaires se trouve dans le dossier nous remis  La commission existait et était composée par trois personnes Le procès –verbal date du 30/3/2017	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
17 et 19 Décret 100/123	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	La commission existe et est composée par quatre personnes au lieu de cinq	
62	Examen d'analyse des offres	L'examen des offres a eu lieu en date du 05/6/2017	
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Le support du délai accordé ne nous a pas été présenté	
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée	La preuve de cette vérification n'a pas été remise	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date 06/06/2017	
12 et 37 Décret n°100/123	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	La date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire a été faite par lettre n°811/ufcp/pnsadr-im/017 du 07/6/2017	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori) (date, support	L'avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire a été accordé par lettre n°540.5/2323/CSF/2017 du 13/6/2017	
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	La notification d'attribution provisoire a été envoyée à l'attributaire par lettre n°1058/ufcp/pnsardr-im/017 du 11/07/2017	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Les soumissionnaires non retenus ont été informés par lettres respectives du 11/07/2017	
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le support d'une demande d'information par les soumissionnaires non retenus ne nous a pas été donné	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le support du traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus ne figure pas dans le dossier du marché nous remis	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le support de Recours exercés par les soumissionnaires non retenus ne nous a pas été remis	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Le support de la décision de l'Autorité contractante en cas de recours ne nous a pas été remis	
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	La lettre de la transmission du dossier de marché à la DNCMP date du 01/03//2017	
86 et 7 Décret 100/120	Numéro de contrat	Le contrat porte le n° 66/UFCP/PNSADR –IM/F/2017 DU 17/8/2017	
86	Identité de l'attributaire	NSABIMANA BENOIT	
73	Date de signature par l'attributaire (c)	Le 17/08/2017	



TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	Le 17/08/2017	
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	Le 11/082017	
75	Date d'enregistrement du contrat	Le 17/08/2017	
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	La notification du contrat a été faite par lettre 1058/ufcp/pnsard-im /017 et reçu en date du 11/07/2017	
76	Date d'entrée en vigueur	La date d'entrée en vigueur du contrat est le 1 <sup>er</sup> Septembre 2017	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive ne nous a pas été transmis	
86	Montant du marché (FBU) (comparer avec Montant Prévisionnel)	La comparaison n'est pas possible puisque le plan prévisionnel de passation de marchés 2016 ne nous a pas été donné	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution n'était pas prévue au contrat	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
100 à 104)	Autres garanties (remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Une garantie couvrant la totalité de l'avance (n'excédant pas 30% que l'attributaire peut demander) doit être totalement couverte par une garantie bancaire.	
86	Délai de livraison contractuel	Le délai d'exécution était de 60 jours	
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le PV de réception définitive date du .22/12/2017	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais contractuels n'ont pas été respectés. La livraison a connu un retard de 52 jours mais justifié (retard des procédures administrative, report de la mission d'identification des bovins en Uganda, procédures de vaccination contre la fièvre aphteuse)	
86	Modalité de règlement	Une avance maximale de 30% du montant du marché pouvait être accordée moyennant une garantie bancaire. Le reliquat devrait être payé après réception de bovins du lot sur présentation d'une facture et un P-V de réception	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	Les paiements devraient se faire sur le compte KCB n°6600169621 de NSABIMANA benoît	
108	Signature d'avenant	Il n'y a pas eu d'avenant	

**B.1 (Lot 2) MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/25/F/2017**

<b>AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO :N°/DNCMP/25/F/2017 BAILLEUR MNSARD-IM TITULAIRE : COETRAS S.P.R.L INTITULE : FOURNITURE DE 275 BOVINS DESTINES A LA COMMUNE BUKEMBA ET GITANGA (LOT 2) MONTANT DU MARCHÉ : 178 475 USD MODE DE PASSATION : OUVERT</b>			
<b>TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)</b>	<b>CRITERE DE VERIFICATION</b>	<b>CONSTATATIONS</b>	<b>COMMENTAIRES DE L'AUDITE</b>
15	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le détail du plan prévisionnel de passation de marchés 2017 ne nous a pas été transmis.	
	Montant Prévisionnel	Le détail du plan prévisionnel de passation de marchés 2017 ne nous a pas été transmis	
15 et 16	Publicité du PPM	Le support de la publicité du PPM ne nous a pas été transmis	
12.1 et 72 CMP et 2 Ord. n°540/1 035/2008	Revue a priori ou a posteriori	Revue a priori	
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	Le projet du DAO a été transmis à la DNCMP en date du 04/02/03//2017	
12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	La Non objection sur le projet de DAO a été accordée par le FIDA en date du 08/02/2017	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	La publication de l'Avis d'appel d'offres a été faite au journal RENOUVEAU du 14/02/2017 et au site Web de l'ARMP en date du 11/02/2017	
Ord n°540/7/20 09	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO est conforme au modèle arrêté	
	Modification du DAO	Le DAO n'a pas été modifié	
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Le support du nombre de candidats qui ont acheté le DAO ne nous pas été transmis	
59	Date limite de réception des offres	Le 30/3/2017	
48	Délai de préparation des offres	45 jours	
91à 94	Contrôle de garantie des offres	Le contrôle de la garantie des offres a été faite au cours de l'ouverture des offres	
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres,	Il y avait quatorze candidats Le support de la liste de présence signée par les 14 soumissionnaires se trouve dans le dossier nous remis  La commission existait et était composée par trois personnes Le procès –verbal date du 30/3/2017	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
17 et 19 Décret 100/123	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	La commission existe et est composée par quatre personnes au lieu de cinq	
62	Examen d'analyse des offres	L'examen des offres a eu lieu en date du 09/5/2017	
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Le support du délai accordé ne nous a pas été présenté	
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée	La preuve de cette vérification n'a pas été remise	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date 06/06/2017	
12 et 37 Décret n°100/123	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	Le projet du DAO a été transmis à la DNCMP en date du 04/02/03//2017	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori) (date, support	La Non objection sur le projet de DAO a été accordée par le FIDA en date du 08/02/2017	
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	La notification d'attribution provisoire a été envoyée à l'attributaire par lettre n°1059/ufcp/pnsardr-im/017 du 11/07/2017	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Les soumissionnaires non retenus ont été informés par lettres respectives du 11/07/2017	
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le support d'une demande d'information par les soumissionnaires non retenus ne nous a pas été donné	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le support du traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus ne figure pas dans le dossier du marché nous remis	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le support des recours exercés par les soumissionnaires non retenus ne nous a pas été remis	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Le support de la décision de l'Autorité contractante en cas de recours ne nous a pas été remis	
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Le support de la transmission du dossier de marché à la DNCMP ne nous a pas été remis	
86 et 7 Décret 100/120	Numéro de contrat	Le contrat porte le n° 69/UFCEP/PNSADR – IM/F/2017 DU 17/8/2017	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
86	Identité de l'attributaire	COGETRAS s.p.r.l	
73	Date de signature par l'attributaire (c)	Le 17/08/2017	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	Le 17/08/2017	
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (	Le 11/08/2017	
75	Date d'enregistrement du contrat	Le 17/08/2017	
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	La notification du contrat a été faite par lettre 1059/ufcp/pnsard-im /017 et reçu en date du 12/07/2017	
76	Date d'entrée en vigueur	La date d'entrée en vigueur du contrat est le 1 <sup>er</sup> Septembre 2017	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive ne nous a pas été transmis	
86	Montant du marché (comparer avec Montant Prévisionnel)	La comparaison n'est pas possible puisque le plan prévisionnel de passation de marchés 2017 ne nous a pas été donné	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution n'était pas prévue au contrat	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Une garantie couvrant la totalité de l'avance (n'excédant pas 30% que l'attributaire peut demander) doit être totalement couverte par une garantie bancaire.	
86	Délai de livraison contractuel	Le délai d'exécution était de 60 jours	
	Date et support de livraison définitive	Le PV de réception définitive date du .28/12/2017	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais contractuels n'ont pas été respectés la livraison a connu un retard de 36 jours mais justifié (retard des procédures administrative, report de la mission d'identification des bovins en Uganda, procédures de vaccination contre la fièvre aphteuse)	
86	Modalité de règlement	Une avance maximale de 30% du montant du marché pouvait être accordée moyennant une garantie bancaire. Le reliquat devrait être payé après réception de bovins du lot sur présentation d'une facture et un P-V de réception	



TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	Les paiements devraient se faire sur le compte KCB n°6690160505 de COGETRAS	
108	Signature d'avenant	Il n'y a pas eu d'avenant	

### B.1 (lot 3) MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/25/F/2017

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO : N°/DNCMP/25/F/2017 BAILLEUR MNSARD-IM TITULAIRE : EAGTC INTITULE : FOURNITURE DE 298 BOVINS DESTINES A LA COMMUNE BUGANDA (LOT 3) MONTANT DU MARCHE : 192 210 USD MODE DE PASSATION : OUVERT			
TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le support du détail du plan prévisionnel de passation de marchés 2017 ne nous a pas été transmis.	
	Montant Prévisionnel	Le support du détail du plan prévisionnel de passation de marchés 2017 ne nous a pas été transmis.	
15 et 16	Publicité du PPM	Le support de la publicité du PPM ne nous a pas été transmis	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
12.1 et 72 CMP et 2 Ord. n°540/1 035/2008	Revue a priori ou a posteriori	Revue a priori	
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	Le projet du DAO a été transmis à la DNCMP en date du 04/02/03//2017	
12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	La Non objection sur le projet de DAO a été accordée par le FIDA en date du 08/02/2017	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	La publication de l'Avis d'appel d'offres a été faite au journal RENOUVEAU du 14/02/2017 et au site Web de l'ARMP en date du 11/02/2017	
Ord n°540/7/20 09	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO est conforme au modèle arrêté	
	Modification du DAO	Le DAO n'a pas été modifié	
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Le support du nombre de candidats qui ont acheté le DAO ne nous pas été transmis	
59	Date limite de réception des offres	Le 30/3/2017	
48	Délai de préparation des offres	45 jours	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
91à 94	Contrôle de garantie des offres	Le contrôle de la garantie des offres a été faite au cours de l'ouverture des offres	
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres.	Il y avait quatorze candidats Le support de la liste de présence signée par les 14 soumissionnaires se trouve dans le dossier nous remis  La commission existait et était composée par trois personnes Le procès –verbal date du 30/3/2017	
17 et 19 Décret 100/123	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	La commission existe et est composée par quatre personnes au lieu de cinq	
62	Examen d'analyse des offres	L'examen des offres a eu lieu en date du 05/6/2017	
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Le support du délai accordé ne nous a pas été présenté	
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basses ou élevées	La preuve de cette vérification n'a pas été remise	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date 06/06/2017	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
12 et 37 Décret n°100/12	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	La date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire a été faite par lettre n°811/ufcp/pnsadr-im/017 du 07/6/2017	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	L'avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire a été accordé par lettre n°540.5/2323/CSF/2017 du 13/6/2017	
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	La notification d'attribution provisoire a été envoyée à l'attributaire par lettre n°1059/ufcp/pnsardr-im/017 du 11/07/2017	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Les soumissionnaires non retenus ont été informés par lettres respectives du 11/07/2017	
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le support d'une demande d'information par les soumissionnaires non retenus ne nous a pas été donné	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le support du traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus ne figure pas dans le dossier du marché nous remis	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le support exercé par les soumissionnaires non retenus ne nous a pas été remis	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Le support de la décision de l'Autorité contractante en cas de recours ne nous a pas été remis	
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Le support de la transmission du dossier de marché à la DNCMP ne nous a pas été remis	
86 et 7 Décret 100/120	Numéro de contrat	Le contrat porte le n° 69/UFCEP/PNSADR-IM/F/2017 DU 17/8/2017	
86	Identité de l'attributaire	COGETRAS s.p.r.l	
73	Date de signature par l'attributaire (c)	Le 17/08/2017	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	Le 17/08/2017	
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	Le 11/08/2017	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
75	Date d'enregistrement du contrat	Le 17/08/2017	
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	La notification du contrat a été faite par lettre 1059/ufcp/pnsard-im /017 et reçu en date du 12/07/2017	
76	Date d'entrée en vigueur	La date d'entrée en vigueur du contrat est le 1 <sup>er</sup> Septembre 2017	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive ne nous a pas été transmis	
86	Montant du marché (comparer avec Montant Prévisionnel)	La comparaison n'est pas possible puisque le plan prévisionnel de passation de marchés 2017 ne nous a pas été donné	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution n'était pas prévue au contrat	
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Une garantie couvrant la totalité de l'avance (n'excédant pas 30% que l'attributaire peut demander) doit être totalement couverte par une garantie bancaire.	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
86	Délai de livraison contractuel	Le délai d'exécution était de 60 jours	
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le PV de réception définitive date du 30/11/2017	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais contractuels ont été respectés	
86	Modalité de règlement	Une avance maximale de 30% du montant du marché pouvait être accordée moyennant une garantie bancaire. Le reliquat devrait être payé après réception de bovins du lot sur présentation d'une facture et un P-V de réception	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	Les paiements se feront sur le compte KCB n°6690160505 de COGETRAS	
108	Signature d'avenant	Il n'ya pas eu d'avenant	

## **VII. OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES**

L'Auditeur a constaté que d'une façon générale, les dossiers de marchés transmis sont incomplets et mal classés. Certaines dispositions du Code des Marchés Publics et ceux de ses textes d'application n'ont pas été respectées.

Au regard de l'insuffisance des documents contenus dans les dossiers de marché analysés et transmis au Consultant, ces derniers ne garantissent ni l'efficacité, ni l'efficience, ni l'économie, ni l'équité, ni la transparence des procédures de passation des marchés.

Ci-après les principales insuffisances relevées :

- Absence de publication du Plan de passation de marchés dans un journal officiel ;
- Absence des critères d'analyse des offres anormalement basses ou élevées ;
- Absence de publication des résultats de l'Appel d'offres ;
- Absence de publication de l'avis d'attribution définitive.

## **VIII. OBSERVATIONS DE L'AUDITE**

L'Autorité contractante n'a pas fait de commentaires au rapport provisoire.

## **IX. CONCLUSION DE L'AUDITEUR**

L'Auditeur maintient les recommandations formulées dans le rapport provisoire.



## **X. RECOMMANDATION**

L'Auditeur recommande à l'Autorité contractante de :

- bien conserver tous les documents du marché depuis le plan prévisionnel de passation de marché jusqu' à la réception définitive ;
- respecter les dispositions du Code des Marchés Publics, ainsi que ses textes d'application.

**Fait à Bujumbura, le 20/12/2021**

**Le Coordonnateur Régional**

**BCPA INTERNATIONAL**

**BASIITA Ronald**

